

Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport  
**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale  
Unique - Résumé Non Technique actualisé de l'Etude  
d'Impact – Pièce n°1**

**CONSULTING**

SAFEGE  
Immeuble Le Trident  
18/20, Rue Henri Rivière  
76000 ROUEN

Agence Normandie Nord Picardie

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)





## Sommaire

1.....	Préambule.....	1
2.....	Notice explicative .....	1
2.1	Nature, consistance, objet du projet.....	4
2.2	Contexte réglementaire de l'opération .....	5
2.3	Description du projet de rénovation du système d'assainissement.....	8
3.....	Analyse de l'état initial : Scénario de Référence.....	11
3.1	Contexte géomorphologique et relief .....	11
3.2	Eaux superficielles .....	11
3.3	Contexte océanographique .....	12
3.4	Géologie.....	12
3.5	Hydrogéologie.....	12
3.6	Usages des eaux souterraines .....	13
3.7	Climatologie .....	13
3.8	Milieus naturels.....	13
3.9	Paysage .....	13
3.10	Environnement humain .....	14
3.11	Patrimoine architectural, culturel et historique.....	14
3.12	Tourisme, loisirs et fréquentation des lieux .....	14
3.13	Voies de communication .....	15
3.14	Qualité de l'air .....	15
3.15	Bruit.....	15
3.16	Environnement lumineux.....	15
3.17	Risques naturels, technologiques et industriels.....	15
3.18	Documents d'urbanisme, de planification et servitudes .....	16
3.19	Synthèse des enjeux .....	16



# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

---

4.....Analyse des effets prévisibles du projet sur l'Environnement et mesures associées.....	21
4.1 Bilan environnemental, synthèse des mesures prévues et impacts résiduels du projet.....	21
4.2 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	32
4.3 Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin « Seine Normandie » .....	32

## Tables des illustrations

Figure 1 : Situation générale du projet.....	2
Figure 2 : Vue aérienne de l'emplacement des équipements projetés .....	3
Figure 3 : Situation de la canalisation de rejet.....	4
Figure 4 : Schéma du futur système d'assainissement d'Yport .....	9
Figure 5 : Tracé de la future Interconnexion entre la Station des Loges et celle d'Yport .....	10

## Table des tableaux

Tableau 1 : Rubriques concernées du Code de l'environnement.....	5
Tableau 2 : Rubriques « Evaluation environnementale » concernant le projet .....	6
Tableau 3 : Synthèse de l'état initial et niveau de contrainte pour le projet .....	17
Tableau 4 : Effets potentiels du projet, mesures prévues et effet résiduels attendus .....	22



## 1 PREAMBULE

**Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement de Fécamp Sud-Ouest envisage la restructuration du système d'assainissement collectif de 11 communes situées le long et en retrait du littoral cauchois dans la région d'Yport.**

Le programme de travaux prévoit de **construire une nouvelle station d'épuration à Yport** et de **transférer les effluents du système d'assainissement des Loges** vers la nouvelle station d'épuration à construire. Le programme prévoit ainsi de démanteler la station d'épuration des Loges devenue obsolète et d'implanter à la place un poste de refoulement et un bassin de stockage. Le site de la station des Loges sera totalement remis en état.

Les effluents traités trouveront pour exutoire la Manche à Yport, tel que c'est d'ores et déjà le cas, via une nouvelle canalisation de rejet parallèle de l'existante qui sera elle conservée pour les réseaux pluviaux.

Le projet est soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'environnement et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui comprend une étude d'impact. Le présent document constitue le Résumé Non Technique de l'Etude d'impact. Il s'agit de la version actualisée comme suite à l'avis délibéré n° 2020-116 du 19 février 2020 de l'Autorité Environnementale.

## 2 NOTICE EXPLICATIVE

Le demandeur est le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Fécamp Sud-Ouest** (SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest)

Le projet s'inscrit le long de la frange littorale du Pays de Caux, en Seine Maritime, entre les communes de Fécamp au nord-est et Étretat au sud-ouest. Il consiste à restructurer le fonctionnement global du système d'assainissement des eaux usées du territoire de la région d'Yport.

**Le projet de restructuration du système d'assainissement**, intégrant la reconstruction de la station d'épuration d'Yport et la modification du système de collecte des effluents domestiques **concerne 11 communes** : Criquebeuf en Caux, Saint-Léonard, Epreville, Maniquerville, Froberville, Gerville, Yport, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Bénouville et Bordeaux Saint-Clair.

Les modalités de collecte des effluents le long du réseau actuellement en place seront conservées. Seule **une canalisation de transfert des effluents d'environ 4 650 ml** sera créée entre un poste de relèvement situé sur la commune des Loges à proximité de la station d'épuration actuelle et un second poste situé sur la commune de Froberville. Les effluents gagneront ensuite gravitairement la station d'Yport par un tronçon du réseau d'assainissement existant (environ 1 500 ml).

**La nouvelle station d'épuration d'Yport** se situera sur la commune de Saint-Léonard, en limite communale d'Yport. La parcelle de 4 000 m<sup>2</sup> actuellement occupée par la station d'épuration d'Yport sera étendue sur les parcelles voisines ; l'une d'environ 3 300 m<sup>2</sup>, l'autre, auparavant habitée, de 1 500 m<sup>2</sup>.

**La station d'épuration des Loges** se situe sur la partie ouest de la zone d'étude à l'extrémité nord de la commune des Loges, à 1 200 m du littoral, entre les bourgs de Bénouville au sud-ouest et Vattetot-sur-Mer au nord-est. Elle se place en tête de la valleeuse d'Etigues. La station d'épuration, désormais obsolète et rendue inutile par cette nouvelle organisation de la collecte et du traitement, sera démantelée dans le cadre du projet. Il est prévu d'y implanter à la place un poste de refoulement ainsi qu'un bassin tampon afin d'assurer le stockage des sur-débits de temps de pluie et de lisser le volume des effluents transférés vers la nouvelle station d'Yport.

Le rejet des effluents traités s'effectue en mer à proximité de la plage d'Yport. Le rejet s'opérera dans une canalisation gravitaire d'environ 1 800 ml entre la station et le littoral. Dans le cadre du projet, il est prévu de créer un nouvel émissaire à proximité immédiate de l'actuel, qui sera conservé comme exutoire du réseau pluvial.

La figure suivante précise le contexte général de la zone d'étude.



# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Figure 1 : Situation générale du projet



Source : IGN - Géoportail

Les zones de collecte du système d'assainissement concerné par le projet s'étendent dans la **Valleuse d'Yport** et sur les **plateaux du Pays de Caux en retrait du littoral**. Elle s'étend ainsi le territoire sur environ 60 km<sup>2</sup>. Le secteur est **exclusivement rural** et l'habitat s'organise en bourgs et hameaux de modestes dimensions.

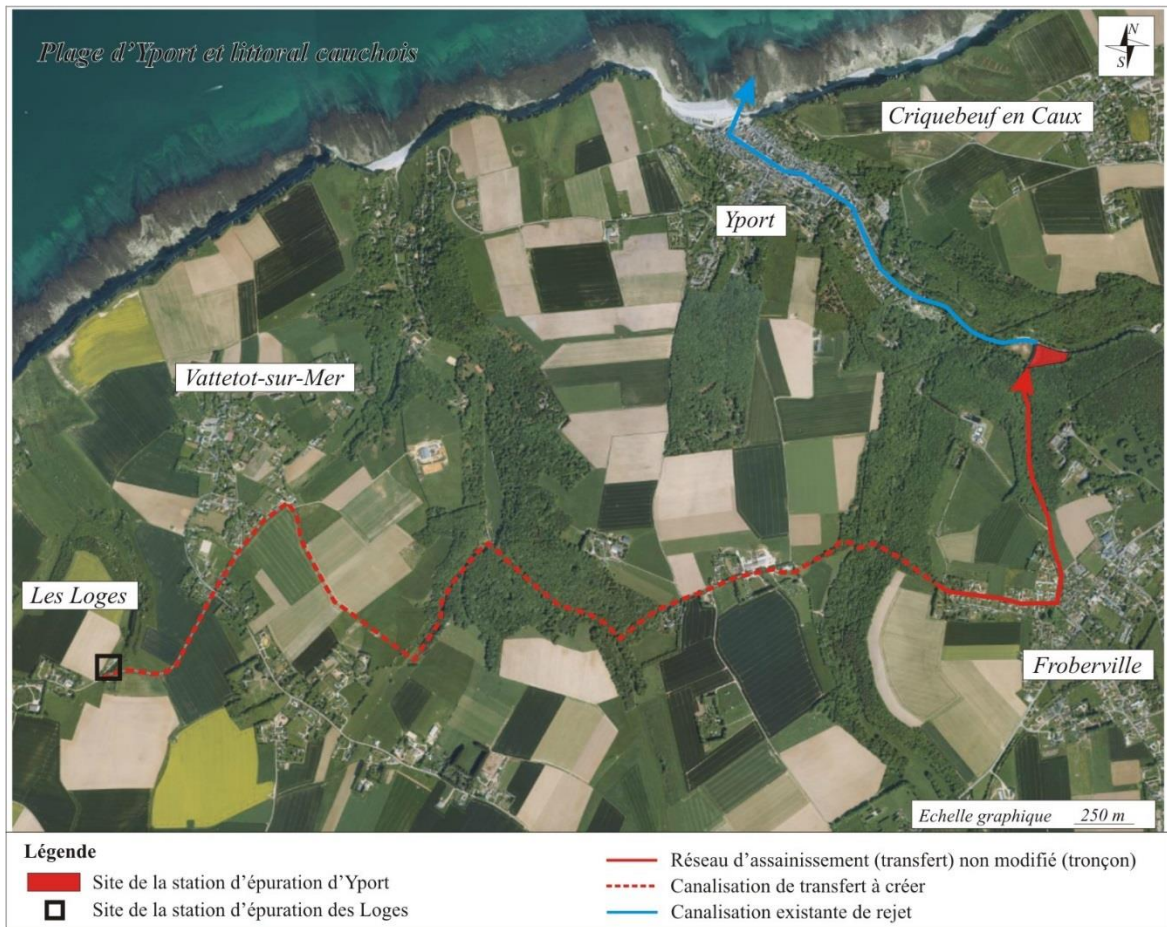
Le site de la station d'épuration actuelle et prévue se situe sur la commune de **Saint-Léonard**, à la limite avec celle d'Yport, en amont du bourg d'Yport.

Le tracé de la canalisation de transfert des eaux usées à créer intercepte les communes des Loges, de Vattetot-sur-Mer, de Saint-Léonard et de Froberville. Il emprunte des **voies communales, des chemins ruraux et/ou de chemins d'exploitation agricole**. Le tracé recoupe les lieux-dits du « chemin de la cavée », du « Bois des Hogues » et de « la Cave », entités appartenant aux valleuses de Vaucottes et d'Yport.

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Figure 2 : Vue aérienne de l'emplacement des équipements projetés



Source : fond IGN Géoportail

Le secteur d'implantation des équipements projetés s'inscrit dans un contexte essentiellement rural au droit des plateaux et des valleuses, et plus urbanisé dans la valleuse d'Yport.

Le point de rejet du système d'assainissement d'Yport se trouve au débouché de la valleuse du même nom. Il constitue l'exutoire de l'ensemble du système et assure l'évacuation à la mer des effluents traités de la station d'épuration actuelle, celui des surverses du bassin tampon et des deux déversoirs d'orage situés sur le réseau, ainsi que celui des eaux pluviales d'Yport.

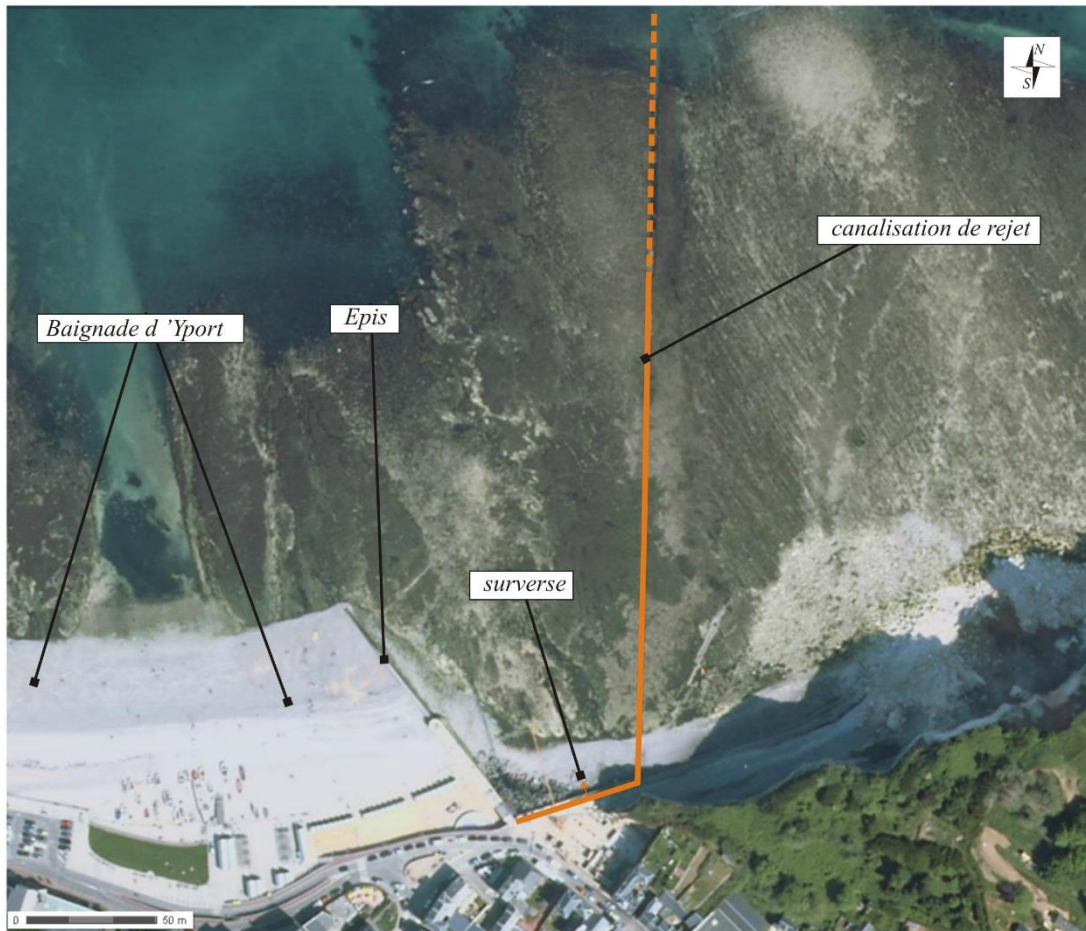
La figure suivante illustre la situation de la canalisation actuelle de rejet.



# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Figure 3 : Situation de la canalisation de rejet



Source : fond IGN Géoportail

## 2.1 Nature, consistance, objet du projet

Le projet porte sur la rénovation du système d'assainissement d'Yport. Il prévoit :

- La reconstruction de la station d'épuration d'Yport sur son site actuel en portant sa capacité de 4000 EQH à 10 300 EQH ;
- La mise en place d'une canalisation de transfert des effluents du système d'assainissement des Loges vers celui d'Yport et sur un linéaire de 4000 m environ ;
- La déconstruction de la station d'épuration des Loges et la mise en place sur ce site d'un bassin de stockage et d'un poste de refoulement afin d'assurer le stockage des sur-débits de temps de pluie et de lisser le volume des effluents transférés vers la nouvelle station d'Yport. ;
- La mise en séparatif partiel du réseau unitaire d'Yport de manière à réduire la surface active de 42% (soit une diminution de 4,6 ha) ;
- L'aménagement d'une nouvelle canalisation de rejet contigüe à l'actuelle ; jusqu'au niveau du laisse de basse mer et constituant l'exutoire unique de l'ensemble du système d'assainissement à la Manche.

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

L'objectif principal du projet porte sur l'**amélioration générale de la situation environnementale** liée :

- principalement à la **réduction de l'impact du rejet du système d'assainissement** sur la qualité des eaux littorales tout particulièrement sur le plan sanitaire pour les usagers de la plage et les consommateurs des coquillages ramassés localement ;
- secondairement à la **protection de la ressource en eaux potables** avec la suppression du rejet infiltré de la station d'épuration des Loges en amont hydraulique du captage de la CODAH. Seul subsistera le trop plein du bassin de stockage implanté à la place de la station d'épuration qui pourra, de manière très ponctuelle, engendrer des déversements au milieu naturel.

## 2.2 Contexte réglementaire de l'opération

Le présent document constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter le système d'assainissement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Les travaux d'assainissement envisagés par le SIAEPA de la région de Fécamp Sud-Ouest sont soumis au régime d'autorisation selon les dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement (Titre IV) pour les rubriques suivantes :

**Tableau 1 : Rubriques concernées du Code de l'environnement**

Rubrique	Intitulé	Commentaire	Régime appliqué
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Reconstruction de la station d'épuration d'Yport pour une capacité nominale de 10 300 Equivalents-Habitants, soit 618 kgDBO5 par jour	Autorisation
2.1.2.0.	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).	Déversoir d'orage du bassin tampon d'Yport d'un flux inférieur à 120 kgDBO5 par jour	Déclaration
2.2.2.0.	Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m <sup>3</sup> /j (D).	Future station dimensionnée sur la base d'un débit journalier de 1676 m <sup>3</sup> /j < 100000 m <sup>3</sup> /j	Non concerné

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Rubrique	Intitulé	Commentaire	Régime appliqué
4.1.2.0.	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ; 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).	Montant de 0,5 M€ HT pour la conduite de rejet (pour un montant total des travaux estimé à environ 7,7 M€ HT)	Déclaration
		<b>Régime résultant</b>	<b>AUTORISATION</b>

La procédure d'autorisation comprend une enquête publique.

En outre, le projet entre également dans les catégories d'ouvrages définies à l'annexe 1 de l'article R.122-2 du code de l'environnement sous les catégories d'aménagement, d'ouvrages et de travaux suivante :

**Tableau 2 : Rubriques « Evaluation environnementale » concernant le projet**

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière		a) Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues, de môles, de jetées, d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer et d'aménagements côtiers constituant un système d'endigement. b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants
19. Rejet en mer		Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m <sup>3</sup> /h
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires *	Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité est supérieure ou égale à 150 000 équivalents-habitants.	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. b) Système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévue à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

---

Selon ces éléments, le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas pour chacune de ces trois rubriques. Une demande d'examen a en conséquence été produite et formulée auprès de l'autorité environnementale. Cette dernière a conclu sur la nécessité de réaliser une étude d'impact du projet d'assainissement, dont le présent document en est le résumé non technique.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement précisant les modalités de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages dans les sites Natura 2000, le projet a fait l'objet d'une évaluation de ces incidences sur les espaces Natura 2000.

Enfin, le projet implique des travaux de pose de conduites et de déconstruction de la station d'épuration des Loges dans le périmètre d'un site classé. Le projet nécessite en conséquence une autorisation spéciale préfectorale au titre de l'article L.341-10 du Code de l'environnement.

L'autorisation environnementale unique attendue en fin de procédure traitera de l'ensemble de ces aspects.

## **2.3 Description du projet de rénovation du système d'assainissement**

Au regard des éléments détaillés avant, le fonctionnement actuel des systèmes d'assainissement d'Yport et des Loges n'apparaît pas satisfaisant. Il est à l'origine de dysfonctionnements chroniques en particulier par temps de pluie qui entraînent des pollutions et des risques sanitaires avérés pour la plage d'Yport et pour les moulières aux alentours.

En conséquence, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Fécamp Sud-Ouest a engagé dès 2012 des études de maîtrise d'œuvre visant à rénover le système d'assainissement. Celles-ci avaient pour principaux objectifs :

- ▷ De réduire les déversements de temps de pluie des réseaux à la mer ;
- ▷ De supprimer le rejet infiltré de la station d'épuration des Loges dans le périmètre de protection du captage d'Yport ;
- ▷ Et d'une manière générale, de sécuriser le fonctionnement du système.

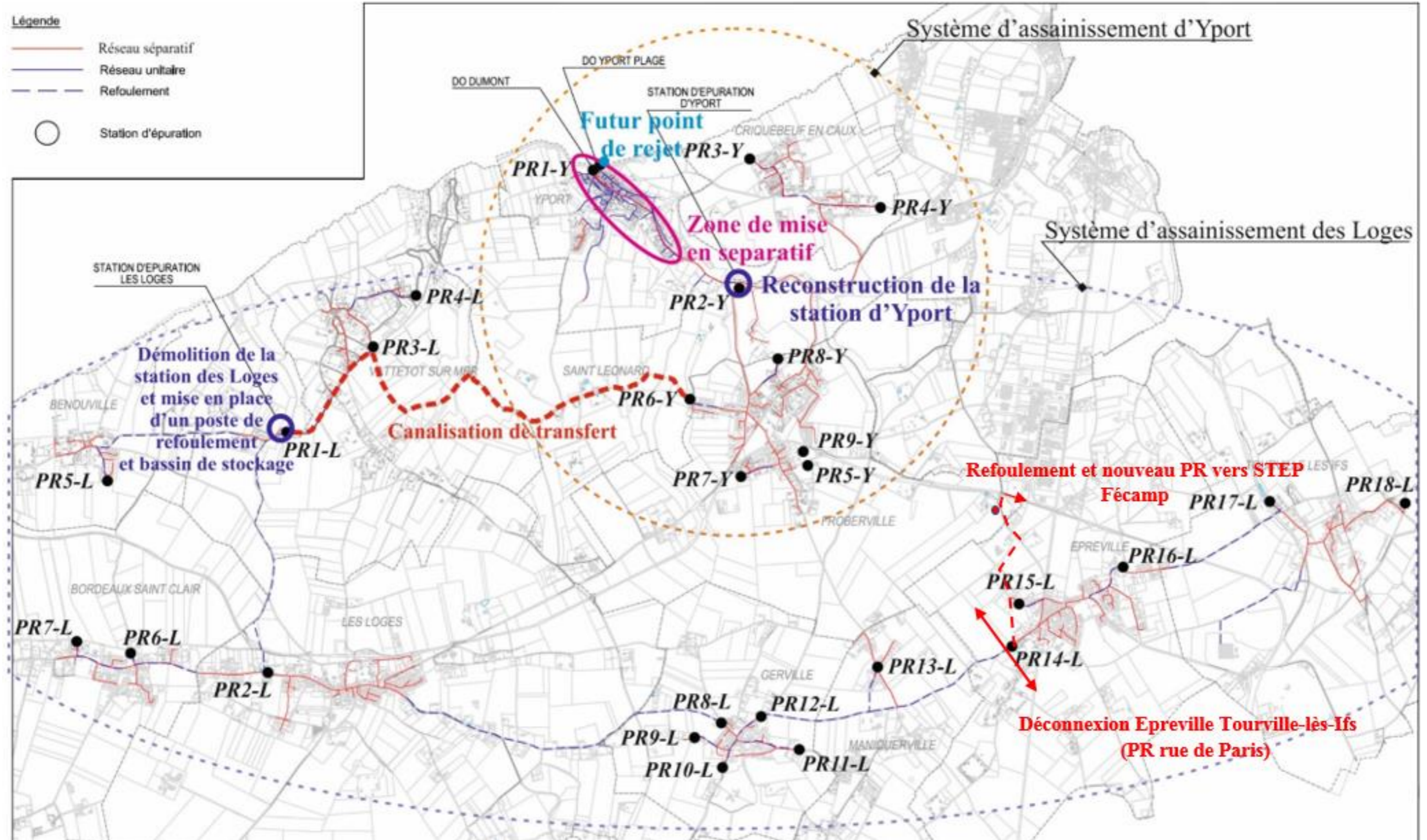
Aussi, le projet de rénovation prévoit :

- ▷ La reconstruction de la station d'épuration d'Yport ;
- ▷ La création d'une interconnexion avec l'ensemble du système d'assainissement des Loges, exception faite des communes d'Epreville et de Tourville-les-Ifs qui seront pour leur part assainies par le système d'assainissement de Fécamp via une nouvelle conduite de refoulement à mettre en place jusqu'à la Zone d'Activités des Hautes-Falaises ;
- ▷ La suppression de la station d'épuration des Loges, l'implantation à la place d'un poste de refoulement et d'un bassin de stockage et la réhabilitation de l'ensemble du site ;
- ▷ La mise en séparatif partielle du réseau unitaire d'Yport ;
- ▷ La mise en place d'une nouvelle canalisation de rejet du système d'assainissement.

Le projet d'assainissement est synthétisé sur la figure de la page suivante.



Figure 4 : Schéma du futur système d'assainissement d'Yport





# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

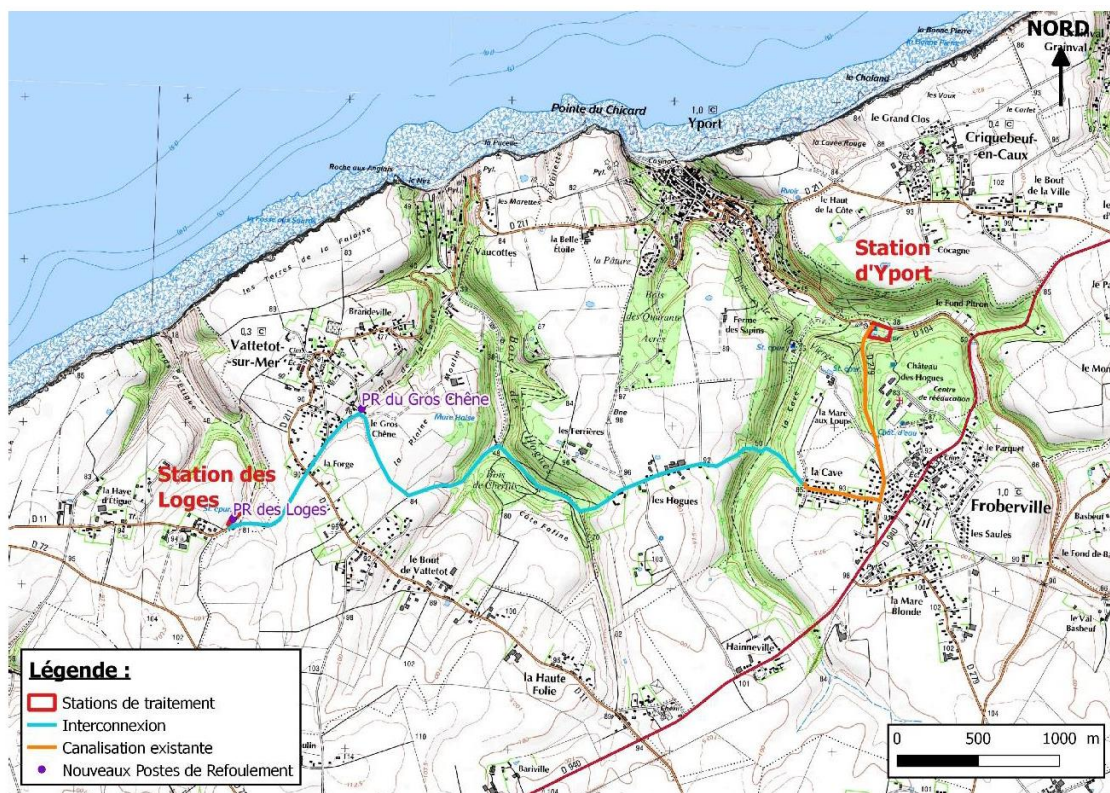
## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un réseau de transfert entre le site des Loges au hameau du fond d'Etigues et le réseau existant de Froberville, allant à la nouvelle station de Yport. Le linéaire de canalisation à mettre en place est de 4 650 m.

La canalisation de transfert comportera deux tronçons. Elle transitera les effluents depuis le site de l'actuelle station des Loges par un nouveau poste de refoulement pour rejoindre le fond d'Etigues (commune de Vattetot-sur-mer) et sur une distance de 750 m au droit de la RD11. A Vattetot-sur-mer, les effluents transiteront par le réseau gravitaire existant jusqu'au poste de refoulement existant dit du Gros Chêne. Ce dernier sera réaménagé pour refouler dans la canalisation de transfert à mettre en place jusqu'à Froberville.

Le tracé de cette interconnexion sur les communes de Vattetot-sur-Mer, Saint Léonard et Froberville est représentée sur la figure suivante :

**Figure 5 : Tracé de la future Interconnexion entre la Station des Loges et celle d'Yport**



Comme indiqué précédemment, le projet de rénovation du système d'assainissement prévoit également la mise en séparatif partielle du réseau actuellement unitaire d'Yport. Ces travaux ont pour objectif essentiel de réduire les sur-volumes collectés par temps de pluie par le réseau unitaire actuel et qui aboutissent au bassin tampon de la plage.

Le point de rejet actuel du système d'assainissement d'Yport est « unique ». Il constitue l'exutoire de toutes eaux pluviales et des effluents traités issus de la station d'épuration, le cas échéant en temps de pluie celui des effluents surversés au milieu naturel.

Le projet prévoit de conserver le réseau unitaire comme réseau de collecte des eaux pluviales et de créer un réseau séparatif pour la collecte des eaux usées.

Le point de rejet futur sera proximité immédiate du point de rejet actuel, et une canalisation parallèle à l'existante sera créée.

### 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL : SCENARIO DE REFERENCE

#### 3.1 Contexte géomorphologique et relief

Les installations de collecte des effluents se situent au droit des plateaux, de part et d'autre de vallons secs au relief très marqués. La station d'épuration d'Yport, et le site prévu pour son extension, se situent dans la valleeuse d'Yport, en retrait du fond de talweg et au pied du coteau. Le relief constitue un aspect marquant du paysage.

Le tracé de la canalisation de transfert prévue présente un faciès en dents de scie accusant des dénivellations de plus de 50 m NGF.

#### 3.2 Eaux superficielles

Il n'existe pas de milieu aquatique pérenne au droit ou à proximité du site de la station d'épuration d'Yport. **Le milieu récepteur des effluents traités est La Manche**, au moyen d'une canalisation de rejet depuis la station. La **masse d'eau côtière HC17 « Pays de Caux sud »** n'est pas au bon état écologique et chimique et nécessite un report de délai pour l'atteinte de l'objectif de bon état. Le déclassement de la masse d'eau est justifié par des raisons techniques, naturelles et économiques. Le littoral normand est classé comme **zone sensible à l'eutrophisation** au titre de l'arrêté du 23 décembre 2005.

En ce qui concerne la flore phytoplanctonique les résultats récents ne montrent pas de dysfonctionnement particulier (pour la biomasse, la chlorophylle a et le phytoplancton).

Les concentrations d'espèces phytoplanctoniques toxiques diarrhéiques, paralysantes et amnésiantes ont dépassé les seuils réglementaires à plusieurs reprises dans la zone d'étude en 2016 (Famille des toxines AO + DTXs + PTXs). Une contamination de la station d'Antifer a conduit à la **fermeture temporaire à la pêche à pied de la zone allant de Veulettes/Mer au cap d'Antifer** (incluant le secteur d'Yport).

**Aucune problématique d'eutrophisation** n'est révélée, se manifestant par une éventuelle prolifération des macro-algues, actuellement sur les plages de la zone d'étude. Les eaux sont relativement riches en nutriments, notamment en Azote entre avril et août. **Du point de vue de l'indicateur DCE « phytoplancton », la masse d'eau présente un risque d'eutrophisation « faible ».**

Les concentrations de métaux (Cd, Hg et Pb) dans les organismes sont conformes **aux seuils réglementaires**, bien que supérieures aux médianes nationales relatives aux masses d'eau côtières. **La tendance à l'échelle du littoral Cauchois est à la baisse des concentrations.**

Du point de vue de la qualité bactériologique des eaux de baignade de la plage d'Yport, et bien que des dépassements des seuils réglementaires relatifs aux micro-organismes (E. Coli et Entérocoques) demeurent ponctuellement, **les eaux sont de bonne qualité** et semblent montrer **une amélioration** depuis plusieurs années.

Plusieurs moulières sont recensées à proximité de la plage d'Yport (2 dans un rayon de 2 km). Les gisements sont importants et constituent des zones d'intérêt pour les pêcheurs à pied. **Le seuil réglementaire de concentration d'E. Coli dans les organismes est toutefois régulièrement dépassé** depuis 2000.

D'autre part, les analyses de toxines ont montré **la présence régulière de pics de DSP** (Diarrhetic Shellfish Poisoning) dans les moules du secteur d'étude, interdisant de fait le ramassage de ces coquillages pour certaines périodes de l'année.

Concernant les peuplements du milieu marin, les données disponibles ne révèlent pas de dysfonctionnement majeur du milieu. La **faune benthique** peut être considérée **entre le bon et le très bon état écologique** au vu des résultats des masses d'eau limitrophes.

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

---

Sur la zone d'étude, **la problématique de ruissellements est réelle** ; elle affecte les impluviums (formation de ravine et arrachement de particules) et les fonds de talwegs dont la pente et l'encaissement favorisent la criticité des événements.

**Les vallons traversés par le tracé de la canalisation de transfert prévue sont concernés.**

**Le site de la station d'épuration comme l'emprise destinée à son extension sont en revanche en marge des axes de ruissellement torrentiels identifiés.**

### 3.3 Contexte océanographique

L'hydrodynamisme de la zone étudiée peut-être synthétisé par les caractéristiques suivantes :

- Des courants forts réglés principalement sur la marée. La marée est ainsi le facteur dominant. Les courants ont tendance à entraîner les panaches des rejets vers le large au jusant, et à les rabattre vers la côte au flot ;
- Une agitation (houle) faible en période estivale ;
- Une prédominance des vents de Sud-Ouest.

### 3.4 Géologie

La succession des formations géologiques est classique à l'échelle de cette partie ouest du bassin parisien. Les assises sont constituées de la craie blanche du Crétacé et les formations superficielles sont issues soit de l'altération physique et chimique de la craie (argiles à silice), soit de formations éoliennes (limons).

Au droit du site de la station d'épuration, la craie franche pourrait être rencontrée entre 5 et 10 m de profondeur, sous une couche de formations limoneuses et argileuses.

Le secteur compris entre Yport et Fécamp présente une forte altération des assises qui les rendent plutôt perméables : diaclases dans la craie, altération du toit, etc.

Il est par ailleurs avéré que la vallée de Yport héberge un réseau karstique très mûre et développé qui transiterait, selon un axe nord/sud, à 500 m en aval du site de la station. Ce point est davantage développé dans le chapitre suivant.

### 3.5 Hydrogéologie

**L'aquifère principal du secteur est celui de la craie.** Il assure la quasi-totalité de la ressource en eau potable de la région. La nappe qu'il renferme peut se situer **de l'ordre de 30 m de profondeur au droit du site de la station d'épuration d'Yport.** Au droit des plateaux le toit de la nappe peut se trouver à plus de 50 m de profondeur (secteur des Loges, de Froberville et de Vattetot-sur-Mer).

Ses caractéristiques intrinsèques et les formations qui le recouvrent en font un réservoir productif mais également très vulnérable.

Les eaux littorales cauchoises sont sous l'influence des eaux souterraines des plateaux du Pays de Caux apportées par les rivières et les fleuves d'une part et par les sources du karst normand d'autre part. Sur le littoral, les apports hydrauliques par le sous-sol sont prépondérants par rapport à ceux apportés par le réseau hydrographique superficiel. **Localement, le karst et les sources littorales d'Yport constituent un approvisionnement important des eaux côtières.**

Compte tenu de la sensibilité du sous-sol et de l'interception possible des eaux de ruissellement par le karst, qui est en relation directe avec le forage de production d'eau potable d'Yport et les sources littorales émergentes à proximité de la plage d'Yport et de zones conchylicoles, on convient que **la maîtrise des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin d'alimentation des sources d'Yport recouvre une certaine importance et devient un enjeu de la protection des eaux potables et littorales.**

### 3.6 Usages des eaux souterraines

**Le forage d'Yport se situe à 500 m à l'ouest du site de la station d'épuration d'Yport. Il est doté d'un arrêté préfectoral autorisant son exploitation à 50 000 m<sup>3</sup>/j et de périmètres de protection. La station se situe à la limite extérieure du Périmètre de Protection Rapproché (PPR), et se situe dans le Périmètre de Protection Eloignée (PPE). Les enjeux pour le programme de travaux concernent les affouillements et excavations, la gestion des eaux de ruissellement. La conception de la canalisation de transfert prévue et de ses équipements connexes (postes), puis leur exploitation, devra intégrer cette sensibilité majeure. Le tracé de la canalisation de transfert traversera le PPR mais restera à l'extérieur du Périmètre de Protection Immédiat (PPI).**

Le Maître d'Ouvrage devra se conformer aux prescriptions de l'Hydrogéologue Agréé préalablement au démarrage des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci.

Les autres ouvrages de production d'eau potable périphériques ne présentent pas d'interaction hydraulique certaine avec le projet.

### 3.7 Climatologie

Le climat de la région fécampoise est de type tempéré océanique Nord. La zone d'étude est fortement influencée par les entrées d'air maritime.

Les étés y sont frais et les hivers doux. La région fécampoise est soumise à des pluies abondantes (800,2 mm par an en moyenne) qui se répartissent de façon uniforme tout au long de l'année. Les vents dominants sont principalement de secteur Sud-Ouest.

Les conditions climatiques sont relativement clémentes et ne présentent pas de contraintes spécifiques vis-à-vis du projet.

### 3.8 Milieux naturels

La zone d'étude recoupe différents sites naturels inventoriés ou protégés en raison de leur valeur patrimoniale et écologique.

La présence de sites du réseau Natura 2000 en bordure littorale constitue une sensibilité avérée en particulier vis-à-vis de l'impact du rejet, et justifie la réalisation d'une notice d'incidences Natura 2000.

Au regard des prospections écologiques menées en avril 2018 complétées en 2020 sur le site de la station d'épuration d'Yport, sur les parcelles de l'extension prévue et de ses abords, de même que sur l'ensemble du linéaire de la canalisation de transfert prévue, il apparaît que la sensibilité écologique globale du site est faible à modérée. 2 espèces patrimoniales de la flore ont été identifiées mais aucune n'est protégée.

Les enjeux et fonctionnalités du site sont limités et les espèces éventuellement dérangées par la réalisation du projet et son exploitation pourront sans difficultés trouver des milieux similaires à proximité du projet : continuité boisée par exemple vers le grand massif du Bois de la Vierge.

On précise qu'aucune zone humide ou milieu aquatique, présentant d'ordinaire un intérêt particulier, n'est présent au droit ou aux abords immédiats du site du projet.

### 3.9 Paysage

Le contexte paysager de la zone d'étude est caractéristique du littoral cauchois avec les falaises de craie emblématiques de la région, recoupées par les valleuses entaillant le plateau. Leurs flancs sont souvent boisés et elles accueillent en leurs axes les bourgs, tel que celui d'Yport. Le cadre paysager est ainsi pittoresque et bénéficie d'une qualité certaine.

La valleuse d'Yport constitue un site inscrit protégé en raison de sa valeur paysagère. Un site classé intéresse le littoral et les valleuses de la zone d'étude. Ces sites constituent des



# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

---

sensibilités particulières à intégrer rigoureusement dans la conception du projet, tout particulièrement pour ce qui de la future station d'épuration.

Le site de la station d'épuration d'Yport bénéficie d'ores et déjà d'une bonne intégration paysagère. Les vues sur l'assiette du site sont très limitées et partielles pour les usagers des espaces périphériques (cours de tennis, RD104 et 279). La haie périphérique, bien que composée d'essences allochtones s'inscrit dans la continuité du massif forestier bordant le site au sud.

Le site de la station des Loges et la partie ouest du tracé de la canalisation de transfert se situent dans le paysage ouvert des plateaux et le long des voiries et chemins ruraux.

### 3.10 Environnement humain

**La zone d'étude est rurale**, mais elle est sous l'influence du pôle économique de Fécamp qu'elle jouxte vers le sud. La population totale des communes concernées par le projet d'assainissement est d'**environ 9000 habitants permanents**, et elle est en légère **augmentation**.

Les communes littorales de la zone d'étude, et celle d'Yport en premier lieu, sont tournées vers les **activités touristiques et balnéaires**. Aussi, la part des résidences secondaires est importante dans les communes littorales (Vattetot-sur-Mer, Bénouville et Yport principalement). Compte tenu de ces résidences, et des larges capacités offertes notamment par les campings, **la population de ces communes peut doubler en période estivale**.

Les sites concernés par le projet proprement-dit, et en particulier celui de la station d'épuration d'Yport et de son extension, se situent à **l'écart des sites touristiques** les plus fréquentés, et de la plage d'Yport en particulier.

Aux abords de la station d'épuration d'Yport, on recense deux habitations (une résidence secondaire et la deuxième, faisant partie intégrante du site, a été rachetée par le Syndicat) et des équipements sportifs publics. Le Château des Hogues, accueillant l'Institut Thérapeutique Éducatif Pédagogique, se trouve à 250 m du site.

Les autres sites concernés par le projet (station des Loges et canalisation de transfert) se placent dans des environnements ruraux et à l'écart des principaux sites habités.

### 3.11 Patrimoine architectural, culturel et historique

Il n'est pas recensé d'éléments remarquables du patrimoine architectural et culturel intéressant le projet d'assainissement. Le site de la station d'épuration d'Yport en particulier est à l'écart de tout élément protégé.

Concernant les vestiges archéologiques connus, il n'y en a pas de connu sur le site de la station d'Yport, et compte tenu de l'historique du site, le risque de découverte fortuite de vestiges archéologiques est très réduit même s'il ne peut être totalement exclu. En revanche, de telles découvertes sont possibles sur le tracé de la canalisation de transfert des effluents envisagée.

En tout état de cause, et conformément à la loi relative à l'archéologie préventive, une information préalable des services devra être menée avant le démarrage des travaux.

### 3.12 Tourisme, loisirs et fréquentation des lieux

**Le secteur est très touristique** et la fréquentation des équipements littoraux de la plage d'Yport présente **une forte saisonnalité centrée sur la période estivale**.

Le site du projet de reconstruction de la station d'épuration d'Yport se situe **en retrait des sites fréquentés** par les touristes et à 1,6 km du littoral. Les abords sont fréquentés principalement par les usagers des voiries menant à Yport et à sa plage.

Le site de la station d'épuration des Loges se situe également en retrait des itinéraires touristiques balisés. A noter la présence de la RD11 desservant le site et fréquentée.

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

---

Le tracé de la canalisation de transfert emprunte différents itinéraires locaux de randonnée balisés et des portions des variantes du GR21.

### 3.13 Voies de communication

Le site d'Yport est **facilement accessible depuis la RD940** qui structure le réseau routier dans la zone d'étude. L'ouverture actuelle du site donne sur la RD279 menant à Yport.

Les autres équipements et infrastructures de transport ne présentent pas d'interactions directes ou indirectes avec le projet.

### 3.14 Qualité de l'air

Il existe **un suivi de la qualité de l'air** (Ozone) à Ganzeville, à proximité de la zone d'étude. Ce suivi montre que les concentrations en Ozone ne dépassent pas les objectifs de qualité. Au regard des données de contexte, et de **l'absence de sources significatives d'émissions** atmosphériques connues, la qualité de l'air de la zone d'étude est possiblement correcte à l'instar de celle de la station de suivi en milieu rural la plus proche, et sous l'influence des entrées d'air maritime et des vents propices à la dispersion.

Les principales sources d'émissions sont liées au chauffage domestique, à la circulation automobile et aux travaux aux champs.

### 3.15 Bruit

Le site du projet n'est **pas soumis à des émissions sonores conséquentes**.

Les plaines agricoles, les vallons boisés et le tissu rural ne sont pas, du fait de la faible fréquentation des lieux et des activités pratiquées, générateurs de nuisances pour les populations environnantes. L'endroit est **calme et typique d'une ambiance rurale**.

On notera également que lors des week-ends, des jours fériés et de la période estivale, la fréquentation des abords du projet peut être plus soutenue et générer des émissions sonores plus importantes qu'à l'habitude qui sont liées au trafic routier notamment.

### 3.16 Environnement lumineux

Aux abords du site du projet, aucun équipement n'est actuellement source d'émissions lumineuses.

### 3.17 Risques naturels, technologiques et industriels

Les risques naturels affectant l'assiette du projet de reconstruction et d'agrandissement de la station d'épuration d'Yport sont principalement liés aux **inondations par ruissellement**, et à **l'apparition de cavités souterraines**, qui, bien que très faible, ne peut être tout à fait écarté.

Le risque d'inondation est matérialisé par un zonage réglementaire établi dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), affectant les parcelles du projet. La conception du projet devra intégrer les prescriptions réglementaires de libre écoulement des ruissellements et de non aggravation de ces phénomènes. On rappelle que **l'assiette du projet se situe en dehors des axes de ruissellement de la valleuse d'Yport**.

Les autres risques sont négligeables et/ou ne concernent pas directement les secteurs retenus pour l'implantation des futurs équipements.

**Il n'existe pas de risque technologique** sur la zone d'étude.

### **3.18 Documents d'urbanisme, de planification et servitudes**

Le site de la station d'épuration d'Yport, ainsi que la parcelle retenue pour son extension sont voués à l'accueil d'infrastructures collectives. Au droit de ces parcelles, le projet envisagé est conforme aux dispositions du PLU.

La canalisation de transfert traverse l'Espace Remarquable du Littoral le long de chemins ruraux et de sentiers forestiers. Son tracé est également affecté de zones de ruissellement torrentiel reportées au PPRI et d'une sensibilité liée aux cavités souterraines.

Le projet de nouvelle station d'épuration d'Yport ainsi qu'une partie de l'interconnexion se situent à l'intérieur du périmètre de la servitude de protection du site de l'Arrière-Pays de la Côte d'Albâtre (AC2), inscrit en 1978. Le projet devra donc se conformer à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La station des Loges et une partie de l'interconnexion sont également concernées par la servitude AC2 de protection du site classé « La Côte d'Albâtre à Bénouville, Etretat, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Les Loges, Saint-Léonard, Vattetot-sur-Mer et Yport ».

L'emprise des terrains concernés par la servitude de protection des eaux potables et minérales (AS1) liée à la présence du captage d'Yport jouxte les terrains concernés par le projet de nouvelle station d'épuration d'Yport. Plus en amont, le tracé de la canalisation de transfert des effluents bruts entre Les Loges et Froberville traverse le périmètre de cette servitude (AS1). Le projet devra intégrer les prescriptions attachées à la protection de cette ressource en eau.





La majeure partie de l'assiette du projet de nouvelle station est affectée du zonage lié au risque d'effondrement de cavités souterraines. Ce risque peut toutefois être qualifié de faible compte tenu du contexte de ces parcelles, en retrait du fond du talweg et de l'absence de carrières souterraines reconnues dans ce secteur. Le site n'est par ailleurs ni concerné par le zonage lié à l'espace remarquable du littoral, ni par le zonage de l'espace boisé classé du Bois de la Vierge.

### **3.19 Synthèse des enjeux**

Le tableau suivant récapitule les points importants du diagnostic de l'état initial du site et de son environnement naturel et humain. Il met en évidence les différents niveaux de contraintes associés à chaque thématique traitée.

La légende du tableau est la suivante.

**Niveaux de sensibilité et de contraintes pour le projet**

	Fort
	Moyen
	Faible
	Favorable

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Tableau 3 : Synthèse de l'état initial et niveau de contrainte pour le projet

Milieux	Items	Éléments à retenir du diagnostic	Niveau de sensibilité et de contrainte pour le projet
Milieu physique	Topographie	Plateau cauchois en bordure littoral recoupé par les valleuses Site de la station d'Yport inscrit dans la valleuse d'Yport à 1600 m de la mer, sur un terrain calé autour de 40 m NGF et penté à 10% vers le nord. Tracé de la canalisation de transfert envisagée marqué par des dénivellations importantes (atteignant +/- 50 m).	
	Climatologie	Conditions climatiques clémentes, sans contraintes pour le projet. La pluviométrie intense (orages d'été ou pluies hivernales) influe sur le réseau unitaire d'Yport (volume à gérer).	
	Hydrologie et hydraulique	Pas de milieu aquatique terrestre au droit ou aux abords immédiats des équipements projetés. Absence de zone humide recensée Le milieu récepteur du rejet du système d'assainissement est <b>la Manche à Yport</b> , située à 1 600 ml en aval du site de la station. L'érosion et le ruissellement sont des caractéristiques marquantes du secteur, notamment dans les valleuses traversées par la canalisation de transfert. Les sols sont perméables.	
	Géologie	Au droit de la station d'Yport : assises crayeuses enfouies (5 à 10 m) sous quelques mètres de formations superficielles (colluvions de pente : limons, argiles et silex). Au droit des plateaux : quelques mètres de limons de plateaux, puis argiles à silex.	
	Hydrogéologie	Ressource principale : nappe de la craie. Au droit de la station d'Yport : profondeur de la nappe estimée de l'ordre de 30 m. Écoulement vers le nord-ouest et le littoral. Ressource sensible aux effets du karst (bactériologie et turbidité principalement). L'exutoire du karst du bassin hydrogéologique d'Yport se situe à 1 000 m à l'est du rejet de la station. Débit moyen évalué à 2,6 m <sup>3</sup> /s.	
	Qualité de l'air	Présence d'une station de mesure de la concentration en Ozone représentative à proximité du site : conformité avec les objectifs de qualité; absence de source d'émission industrielle connue au droit ou à proximité du site	

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Milieux	Items	Éléments à retenir du diagnostic	Niveau de sensibilité et de contrainte pour le projet
Milieu naturels	Zones d'intérêt reconnu	Plusieurs espaces naturels reconnus d'intérêt : - 2 ZNIEFF (type I et II) au droit du site de la station d'Yport, - 1 ZSC sur le littoral : « Littoral Cauchois » - 1 ZPS sur le littoral : « Littoral Seino-marin » - 1 ZSC sur le plateau : « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime » Pas d'espace naturel protégé au droit des sites d'implantation d'équipement. Rejet des effluents traités s'effectuant au droit des sites Natura 2000 littoraux	
	Sensibilités écologiques	Sur le site de la station d'Yport : Sensibilités et enjeux écologiques globalement faibles à modérés. 2 espèces végétales patrimoniales recensées. Présence de foyers locaux de plantes invasives au droit de l'extension de l'installation (Renouée du Japon). Absence de zone humide sur les zones du projet	
Paysage	Zones et sites protégés	Site de la station d'Yport dans le site inscrit dit de « L'arrière Pays de la Côte d'Albâtre ». <b>Canalisation de transfert envisagée traversant le site classé</b> dit de « L'arrière Pays de la Côte d'Albâtre (...) » (+/-1 500 ml concernés).	
	Contexte paysager	À proximité de la station d'Yport, paysage dominé par le massif boisé du Bois de la Vierge ; « fermeture » du paysage dans la vallée sous l'effet du relief et de la végétation. Bonne intégration paysagère, peu de vues sur le site : installations masquées derrière un talus et une haie dense de conifères. Au droit de la station des Loges et le long du tracé projeté, paysage ouvert et dominé par les cultures ou les pâturages.	
Milieu humain	Occupation des sols	<u>Station d'Yport</u> : équipements publics collectifs (traitement de l'eau), accès routier. <u>Extension</u> de la station d'Yport : parcelle en friche en bordure du massif du Bois de la Vierge. <u>Aux abords</u> : voiries publiques (RD), équipements de gestion des eaux pluviales (bassin), terrains publics de sport, parcelle anciennement habitée (acquise par le syndicat pour les besoins du projet), massif boisé. <u>Station des Loges</u> : équipements publics collectifs (traitement de l'eau), accès routier et parcelles pâturées ou cultivées aux abords, quelques habitations isolées et RD. <u>Canalisation de transfert</u> : le long de voiries publiques et chemins ruraux, desservant des zones habitées, des parcelles agricoles ou boisées.	



# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Milieux	Items	Éléments à retenir du diagnostic	Niveau de sensibilité et de contrainte pour le projet
	Usage des sols	<p><u>Parcelles des stations d'Yport et des Loges</u> : strictement réservées à l'exploitation d'équipements publics collectifs (traitement de l'eau),</p> <p><u>Extension</u> : pas d'usage ou d'exploitation de la parcelle retenue. Parcelle bâtie non habitée.</p> <p><u>Aux abords</u> : trafic routier (desserte) pour les RD, pas de sentiers de promenade, utilisation estivale des terrains de sport.</p> <p><u>Canalisation de transfert</u> : usage de desserte locale routière pour les voiries, usage agricole des chemins ruraux, randonnée balisée sur la plupart des chemins ruraux et forestiers.</p>	
<b>Milieu humain</b>	Usages des eaux superficielles et littorales	<p>Pas de milieu aquatique superficiel terrestre au droit ou aux abords immédiats du site.</p> <p>Eaux littorales à l'exutoire du système d'assainissement, valorisées dans le cadre d'activités de loisirs et de tourisme : paysage, écologie, baignade autorisée, pêche, moulières, nautisme.</p>	
	Usages des eaux souterraines	<p>Captage AEP d'Yport (CODAH) à 500 m à l'ouest (ouvrage disposant d'une DUP et de périmètres de protection : prescriptions environnementales relatives au rejet d'eaux usées, aux affouillements et à la gestion des eaux pluviales).</p> <p>STEP d'Yport située dans le périmètre de protection éloignée, mais en limite du périmètre de protection rapprochée.</p> <p>Canalisation de transfert traversant le périmètre de protection rapprochée (mais à l'extérieur du PPI)</p> <p>Quelques puits domestiques (pas à usage d'eau potable) à Yport à + de 500 m en aval du site de la station.</p>	
	Accès et trafics	<p>Accès au site de la station d'Yport depuis les RD locales n°104 et 279. Ouverture actuelle du site sur la RD279.</p> <p>Accès aisé au site de la station d'Yport</p> <p>Trafic local dépendant des périodes touristiques</p>	
	Contexte socio-économique	<p>Sites concernés par le projet situés en retrait des lieux densément habités et des différents sites d'attrait.</p> <p>Pas de zones d'activités, pas d'industries à proximité ou sur la zone de collecte.</p> <p>Économie locale orientée vers le tourisme littoral (variations saisonnières de la fréquentation).</p>	
	Patrimoine historique et culturel	<p>Le Monument Historique le plus proche des équipements et aménagements projetés se situe à plus de 2,3 km au sud de la station des Loges.</p> <p>Pas de vestiges archéologiques recensés au droit des installations projetées.</p>	

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact**  
**Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport**

Milieux	Items	Éléments à retenir du diagnostic	Niveau de sensibilité et de contrainte pour le projet
	Tourisme et loisirs	<p>Projet situé dans une zone très touristique à environ 1 600 m de la plage d'Yport (baignade autorisée, pêche et loisirs).</p> <p>Grande capacité d'hébergement des populations estivales (campings, résidences secondaires...) ; camping le plus proche à 350 m du site de la STEP</p> <p>Plusieurs chemins de randonnée traversant le secteur et recoupant le tracé de la canalisation de transfert (mais pas à proximité de la station d'Yport).</p>	
	Urbanisme et droit des sols	<p>Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de Fécamp Caux Littoral approuvé le 6 mars 2020,</p> <p><u>Zonage réglementaire (station d'Yport et extension) :</u>            Zone générale N « naturelle et forestière », en sous-secteur Nd réservée aux « services d'intérêt collectif ».</p> <p>Parcelles non concernées par l'espace boisé classé (EBC) du massif forestier, ni par les espaces remarquables du littoral (ERL).</p> <p>Parcelles affectées par le zonage global de risque d'effondrement de cavités souterraines.</p> <p>Parcelles de l'extension concernées par le risque de ruissellement torrentiel (petit talweg boisé).</p> <p>Emplacement réservé dédié au projet de canalisation de transfert dans la vauzeuse de la Cave</p> <p>NOTA : la canalisation de transfert traverse un ERL.</p> <p><u>Règlement :</u>            Autorise les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics</p> <p><u>Servitudes d'utilité publique :</u>            Servitude AC2 : protection du site inscrit « l'Arrière-pays de la Côte d'Albâtre »,            Servitude AS1 : protection du captage d'eau potable d'Yport.            Servitude PT3 et PT4 : protection des réseaux et lignes de télécommunications.</p>	
Milieu humain	Risques technologiques et naturels	<p>Pas de risques technologiques</p> <p><u>Inondations :</u> PPRI de la Valmont et de la Ganzeville (approuvé le 29/03/12) concernant exclusivement la commune de St-Léonard (commune d'implantation de la STEP)</p> <p>Site de la station : hors axe de ruissellement torrentiel (zone orange du PPRI) mais en zone d'aléa ruissellement diffus (pente &gt; 10%) (zone grise du PPRI). La zone d'extension est interceptée par un axe de ruissellement torrentiel (parcelle bâtie intégrée au site du projet).</p> <p>Canalisation de transfert : traverse zonages de ruissellements torrentiels et diffus.</p> <p><u>Mouvements de terrain et cavités souterraines :</u>            Risques faibles au droit du site de la station et extension</p> <p>Risques existant le long des talwegs sur la canalisation de transfert.</p> <p>Autres aléas faibles voire nuls : sismicité, foudre, argiles, tempête littorale, mouvement de terrain lié aux falaises.</p>	

Milieux	Items	Éléments à retenir du diagnostic	Niveau de sensibilité et de contrainte pour le projet
	Bruit et environnement lumineux	Sites du projet (station et canalisation) en dehors de zones exposées aux bruits et aux émissions lumineuses. Peu d'activités autour des sites hormis quelques zones habitées (ambiance sonore « rurale »).	

## 4 ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

Les différents travaux et l'exploitation des futures installations sont susceptibles d'être à l'origine d'impacts sur l'environnement et de nuisances pour les riverains et usagers habituels des sites concernés sans la mise en œuvre de dispositions adaptées pour les prévenir.

### 4.1 Bilan environnemental, synthèse des mesures prévues et impacts résiduels du projet

Dans les tableaux suivants sont récapitulés pour les différentes thématiques de l'environnement :

- les effets potentiels du projet et leur qualification (établis sur la base de l'analyse détaillée dans le chapitre 3.3 de l'étude d'impact),
- les **mesures prévues pour éviter, réduire, compenser** ces effets ou **accompagner le projet**, définies notamment sur la base des mesures préconisées dans le cadre des expertises menées sur le site et notamment celles des naturalistes : Mesures RO1, RO2, RO3 et MA01,
- ainsi que les effets résiduels escomptés après mise en œuvre de ces mesures.

#### LEGENDE DES TABLEAUX :

Typologie des effets :

- P pour Permanent
- T pour Temporaire
- D pour Direct
- I pour Indirect

Niveaux des effets : appréciation du niveau selon l'échelle suivante :

Niveaux d'impact	Négatif significatif	Négatif non significatif	Négligeable ou maîtrisé	Positif faible	Positif fort
	--	-	0	+	++

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Tableau 4 : Effets potentiels du projet, mesures prévues et effet résiduels attendus

Composante de l'environnement concernée		Principaux effets potentiels du projet			Mesures prévues par le pétitionnaire	Effets résiduels
Thème	Sous-thème	Nature des effets	Typologie	Niveau	Nature des mesures	Niveau
MILIEU PHYSIQUE	Climat, air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- émissions liées au fonctionnement des véhicules légers utilisés pour le transport du personnel et des véhicules et engins de chantier (gaz de combustion : CO2, CO, NOx et poussières, part d'imbrûlés) ;,</li> <li>- émissions de poussières liées aux mouvements des engins et véhicules sur les aires de chantier et les voiries empruntées ;</li> <li>- évaporations de certains produits utilisés et/ou stockés sur le chantier (fuel, produits et solvants spécifiques...) ;</li> <li>- émissions liées au fonctionnement des équipements (production de gaz en milieu confiné)</li> <li>- amélioration de la qualité des sols et du sous-sol en phase exploitation du fait de la suppression du rejet de la station des Loges et de la diminution des déversements d'eaux brutes</li> </ul>	D/P	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation de la vitesse de tous les véhicules amenés à intervenir à 20 km/h ;</li> <li>- arrosage des pistes et des voiries par temps sec. Dans le cas des travaux de démolition, les techniques mises en œuvre prendront en compte cet aspect (arrosage, filets...) ;</li> <li>- stockage des matériaux pulvérulents sera opéré dans des conditions adéquates (recouvrements de stocks par des bâches et ou l'abri des intempéries...) et à l'écart des lieux de vie (aire de stockage dédié dont l'emplacement fera l'objet d'un choix concerté avec les collectivités et gestionnaires de voiries...) ;</li> <li>- les voiries feront l'objet d'un entretien régulier et notamment d'un balayage autant que de besoin pour prévenir la diffusion de poussières.</li> <li>- limitation des émissions de gaz de combustion des moteurs thermiques (utilisation de véhicules de chantier répondant aux normes imposées par la réglementation en vigueur, mais également sur l'entretien régulier des véhicules et la réalisation de contrôles anti-pollution réglementaires).</li> </ul>	0

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

	<p>Sols, sous-sol et eaux souterraines</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- risques de pollution du sous-sol et des eaux souterraines</li> <li>- risques de déstabilisation des sols</li> <li>- apport de matériaux exogènes potentiellement pollués</li> <li>- assèchement éventuel des fonds de fouilles de manière assurer des conditions techniques adaptées ainsi qu'un travail en toute sécurité au droit des tranchées</li> <li>- incidences potentielles sur les eaux prélevées au droit du captage AEP d'Yport</li> <li>- amélioration de la qualité des eaux souterraines en phase exploitation du fait de la suppression du rejet de la station des Loges et de la diminution des déversements d'eaux brutes</li> </ul>	<p>D-I/T</p>	<p>--</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre d'études géotechniques détaillées afin de déterminer les caractéristiques précises des terrains en place ;</li> <li>- contrôles de compactage sur les lits de pose et sur les terrains remblayés ;</li> <li>- mise en place systématique de blindages bois ou de type caisson pour les travaux d'excavation (tranchées...) de manière prévenir tout éboulement ou déstabilisation des terrains à proximité ;</li> <li>- contrôle de la provenance et de la qualité des remblais utilisés ;</li> <li>- compactage des remblais et végétalisation (si nécessaire) au plus tôt après leur mise en place ;</li> <li>- les voiries impactées par les travaux feront l'objet d'une remise en état avec en particulier la confection d'une couche de forme selon les normes en vigueur (compactage en particulier) ou encore la mise en place d'une couche d'enrobé ;</li> <li>- surveillance régulière du chantier par le coordinateur SPS ;</li> <li>- implantation des bases vie des chantiers et des aires de stockage en dehors des zones sensibles ;</li> <li>- gestion des eaux usées produites par les travailleurs ;</li> <li>- prévention des pollutions accidentelles liées au remplissage des cuves de carburant moyennant la mise en place d'aire étanche, d'un stockage des carburant dans une cuve double peau ou sur rétention réglementaire... sur des sites à l'écart des zones sensibles ;</li> </ul>	<p>0</p>
--	--	---	--------------	-----------	--	----------

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Composante de l'environnement concernée		Principaux effets potentiels du projet			Mesures prévues par le pétitionnaire	Effets résiduels
Thème	Sous-thème	Nature des effets	Typologie	Niveau	Nature des mesures	Niveau
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- interdiction des opérations de nettoyage ou d'entretien du matériel sur les aires de chantier ;</li> <li>- contrôle de la conformité des engins de chantier ;</li> <li>- mise à disposition en permanence de kits antipollution pour contenir rapidement tout épanchement de produits toxiques ou dangereux (fuite d'hydrocarbures notamment) : tapis essuyeurs, produits absorbants, boudins... ;</li> <li>- mise en œuvre d'une procédure d'urgence (POI) préalablement définie en cas de pollution accidentelle. En cas de nécessité, une information immédiate du maître d'ouvrage et des services de la police de l'eau en cas d'incident serait délivrée ;</li> <li>- mise en place d'une gestion sélective et rigoureuse des déchets de chantier ;</li> <li>- déplacement du tracé de l'interconnexion afin de ne pas empiéter sur le périmètre de protection immédiate du captage AEP d'Yport</li> <li>- mise en place d'un fourreau autour de la canalisation de transfert sur le tracé interceptant le PPR du captage d'Yport (prévention d'une éventuelle défaillance de la conduite)</li> <li>- consultation de l'Hydrogéologue Agréé.</li> </ul>	



# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

	Eaux superficielles et usages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- apparition ou aggravation de phénomènes d'érosion au droit des tranchées et des terrains ameublés ;</li> <li>- production de boues et d'eaux chargées en matières en suspension lors de conditions météorologiques défavorables et au moment des opérations de terrassement.</li> <li>- déversement accidentel de produits polluants (carburants, liquides hydrauliques...) depuis les engins de chantier ou les véhicules lors d'éventuelles défaillances matérielles ou humaines (casses, fuites, mauvaise manipulation, etc.) ;</li> <li>- défaut de gestion des boues employées pour les travaux mettant en œuvre la technique du forage dirigé (extraction des matériaux).</li> <li>- amélioration significative la qualité des eaux rejetées en phase exploitation</li> <li>- diminution des déversements d'effluents bruts au milieu naturel</li> <li>- effet positif sur les usages des eaux superficielles en phase exploitation lié à l'amélioration de la qualité des eaux rejetées</li> </ul>	D-I/T-P	--	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des eaux usées produites par les travailleurs ;</li> <li>- prévention des pollutions accidentelles : les produits dangereux (carburant...) nécessaires au chantier seront stockés dans des conditions adaptées et conformes aux dispositions réglementaires (cuve double-peau, rétention étanche...);</li> <li>- gestion préventive des eaux les plus chargées en matières en suspension. Un rejet de ces eaux dans les fossés existants sera privilégié afin d'assurer une décantation et piégeage des fines contenues dans ces eaux ;</li> <li>- interdiction des opérations de nettoyage ou d'entretien du matériel sur les aires de chantier;</li> <li>- Le contrôle de la conformité des engins de chantier ;</li> <li>- La mise à disposition en permanence de kits antipollution pour contenir rapidement tout épanchement de produits toxiques ou dangereux (fuite d'hydrocarbures notamment) : tapis essuyeurs, produits absorbants, boudins... ;</li> <li>- Le nettoyage régulier des voiries sera assuré afin de limiter la production non contrôlée d'eaux chargées en matières en suspension ;</li> <li>- fluide de foration du forage dirigé pour la création du nouveau rejet sera recyclé (boue ou eau); il sera confiné, traité et réutilisé dans le procédé. Un réservoir de déposition stockera les matériaux extraits avant leur reprise pour évacuation vers un site de traitement agréé ;</li> <li>- mise en œuvre d'une procédure d'urgence (POI) préalablement définie en cas de pollution accidentelle. ;</li> </ul>	+
--	-------------------------------	--	---------	----	--	---

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Composante de l'environnement concernée		Principaux effets potentiels du projet			Mesures prévues par le pétitionnaire	Effets résiduels
Thème	Sous-thème	Nature des effets	Typologie	Niveau	Nature des mesures	Niveau
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'une gestion sélective et rigoureuse des déchets de chantier ;</li> <li>- implantation des aires de stockage des matériaux et les bases vie à l'écart des zones sensibles ;</li> <li>- aménagement si besoin de dispositifs destinés à gérer et décanter les eaux de ruissellement des pistes et des zones de travaux ;</li> <li>- inspection caméra de l'intérieur des conduites posées pour vérifier la qualité des soudures.</li> </ul>	

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Composante de l'environnement concernée		Principaux effets potentiels du projet			Mesures prévues par le pétitionnaire	Effets résiduels
Thème	Sous-thème	Nature des effets	Typologie	Niveau	Nature des mesures	Niveau
MILIEU NATUREL	Faune, flore, fonctionnalités écologiques	<p><u>Zonages environnementaux</u> : Impact non significatif</p> <p><u>Habitats biologiques</u> : Impact direct et temporaire modéré ; Impact en phase d'exploitation : Nul</p> <p><u>Végétation</u> : Impact direct et permanent modéré ; Impact en phase d'exploitation : Nul</p> <p><u>Zones humides</u> : Impact direct et permanent : Faible ; Impact en phase d'exploitation : Nul</p> <p><u>Avifaune</u> : Impact direct et permanent : Faible ; Impact direct et temporaire : Modéré ; Impact en phase d'exploitation : Nul</p> <p><u>Amphibiens</u> : Impact direct et temporaire : Moyen ; Impact en phase d'exploitation : Nul</p> <p><u>Reptiles</u> : Impact direct et temporaire : Moyen ; Impact en phase d'exploitation : Nul</p> <p><u>Mammifères terrestres</u> : Impact direct et temporaire : Modéré ; Impact en phase d'exploitation : Nul</p> <p><u>Absence d'effet cumulatif</u> particulier avec des projets connus</p>	D/P	--	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure R01 : Réduction temporelle – Adaptation de la période des travaux sur l'année</li> <li>- Mesure R02 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)</li> <li>- Mesure R03 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution</li> <li>- Mesure A01 : Suivi environnemental pré-chantier (cette mesure permet l'assouplissement de la mesure de réduction temporelle)</li> </ul>	<b>0</b>

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

---

Composante de l'environnement concernée		Principaux effets potentiels du projet			Mesures prévues par le pétitionnaire	Effets résiduels
Thème	Sous-thème	Nature des effets	Typologie	Niveau	Nature des mesures	Niveau
PAYSAGE, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	Nuisances visuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- visibilité des installations de traitement d'Yport depuis la route départementale ;</li> <li>- démolition des installations de la station des Loges ayant une incidence positive sur le paysage ;</li> <li>- absence d'incidences significatives des travaux d'interconnexion, de mise en séparatif et de déplacement du point de rejet.</li> </ul>	D/T-P	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériaux (bois) permettant une intégration paysagère des installations de traitement ;</li> <li>- Aménagement d'espaces verts assurant la continuité paysagère entre les installations de traitement d'Yport et ses abords ;</li> <li>- Aménagement d'espaces verts sur le site de l'ancienne station des Loges.</li> </ul>	<b>0</b>



# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Composante de l'environnement concernée		Principaux effets potentiels du projet			Mesures prévues par le pétitionnaire	Effets résiduels
Thème	Sous-thème	Nature des effets	Typologie	Niveau	Nature des mesures	Niveau
PAYSAGE, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	Nuisances de voisinage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gênes de circulation sur les secteurs en travaux (difficulté de circulation automobile ou piétonne, axes interdits à la circulation, modalités de circulation et de stationnement modifiées...);</li> <li>- Risques accrus d'accidents sur les voiries avec la présence de zones de travaux et d'engins ou véhicules de chantier ;</li> <li>- Nuisances liées aux émissions de poussières dans l'atmosphère et/ou de boues près des zones de chantier et/ou de boues sur les voiries... ;</li> <li>- Nuisances liées aux bruits et vibrations liés aux interventions des engins de chantier</li> </ul>	D/T	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- engins de chantier et camions conformes à la législation actuelle en matière de limitation des émissions sonores ;</li> <li>- présence des engins sur le site limitée en nombre et en durée grâce à un planning adapté avec obligation de respecter les vitesses imposées ;</li> <li>- mouvements de camions seront par ailleurs limités sur la plage horaire autorisée ;</li> <li>- mise en place d'un plan de circulation ;</li> <li>- signalisation claire des sites de travaux le long du réseau viaire (présence et sortie d'engins, circulation alternée, etc.) ;</li> <li>- mise en place de dispositifs de décrottages des engins, camions et véhicules dès leur sortie des aires de chantier et des plateformes de travaux ;</li> <li>- recours à des balayeuses autant que de besoin pour assurer un nettoyage très régulier des voiries et abords des aires de travaux ;</li> <li>- campagne d'information préventive des usagers des axes routiers concernés ;</li> </ul>	0

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Composante de l'environnement concernée		Principaux effets potentiels du projet			Mesures prévues par le pétitionnaire	Effets résiduels
Thème	Sous-thème	Nature des effets	Typologie	Niveau	Nature des mesures	Niveau
ECONOMIE LOCALE	Activités économiques locales (sur le site ou à proximité)	- effets positifs en phase travaux pour les entreprises concernées	D/T	+		+
	Activité et économie agricoles	- perturbations temporaires des activités durant la pose de l'interconnexion au droit des parcelles concernées	D/T	-	- mise en place d'une convention avec indemnisations.	0
SANTE, HYGIENE ET SECURITE	Santé et hygiène	- risques sanitaires chroniques liés à l'exposition du personnel aux risques infectieux	D/P	-	- définition de règles d'hygiène corporelle et vestimentaire (douche, équipements de protection...); - vaccination du personnel	0

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique Résumé Non Technique actualisé de l'Etude d'Impact

## Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Composante de l'environnement concernée		Principaux effets potentiels du projet			Mesures prévues par le pétitionnaire	Effets résiduels
Thème	Sous-thème	Nature des effets	Typologie	Niveau	Nature des mesures	Niveau
	Sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- risques d'incendie et d'explosion faible ;</li> <li>- risques chimiques limités pour le personnel ;</li> <li>- risque d'intoxication en milieu confiné.</li> </ul>	I/T-P	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition de la liste des produits utilisés avant le début de l'opération ;</li> <li>- fourniture des Fiches De Sécurité de tout produit chimique introduit sur le site ;</li> <li>- étiquetage clair de tous les conditionnements ;</li> <li>- interdiction de pénétrer de sa propre initiative dans les ouvrages ou locaux clos et/ou mal ventilés ;</li> <li>- mise en place d'une ventilation autonome efficace pour les interventions en milieu confiné ;</li> <li>- analyse d'air préalable à toute intervention en milieu confiné.</li> </ul>	<b>0</b>

Au regard de l'analyse des effets prévisibles du projet, et des mesures prévues pour les éviter et les réduire, et d'une manière générale accompagner le projet, aucune mesure de compensation des effets résiduels n'est nécessaire.

On rappellera que **le projet en lui-même constitue une mesure de réduction des effets du fonctionnement du système d'assainissement sur le milieu littoral et marin.**

## **4.2 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**

Les impacts cumulés du projet de restructuration du système d'assainissement de la région d'Yport avec les projets connus ayant reçus un avis de l'Autorité Environnementale ou ayant fait l'objet d'une Enquête Publique à la date de rédaction de cette étude (décembre 2018) sont faibles, en particulier sur les plans hydrogéologiques et des eaux superficielles. Les effets cumulés éventuels seront donc non significatifs.

## **4.3 Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin « Seine Normandie »**

Après analyse, le projet est compatible avec les différentes dispositions du SDAGE Seine Normandie 2016-2021 concernées. **Le territoire d'étude ne se situe dans le périmètre d'aucun SAGE.**